



COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021

Le lundi 20 septembre 2021 à 20H30, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'Orme Robin à Moigné, sous la présidence de M. Mickaël BOULOUX, Maire.

Présents : M. BOULOUX, Mme PÉTARD-VOISIN, M. LESNÉ, Mme PITOIS, M. MANGELINCK, Mme YVET, M. BRÉMOND, Mme TEBESSI, M. GILBERT, M. PITON, M. LE GALL, Mme BRETON, M. CHENUT, M. GUIHEU, Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE, M. LAIZÉ, Mme MELOU, Mme LE FORT-PILLARD, Mme MACIÉ, Mme TEYSSIER, Mme LE ROUX, M. DENIS, M. L'HOSTIS, Mme GUILLANTON-CUJARD, Mme LIVIER-MABILLE, M. GÉRARD, Mme DEPRÉAUX, M. BERTHO et M. ARS.

Monsieur Hugo DENIS a été nommé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- | | | |
|-----------------|-------------------|---|
| 2021-071 | PREND ACTE | De la présentation du rapport d'activité 2020 du Centre Intercommunal d'Action Sociale à l'Ouest de Rennes. |
| 2021-072 | DÉCIDE | A l'unanimité d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AE 107, 128 et 129 pour une superficie totale de 8 353 m ² auprès des consorts Bothorel (AE 107), Richard (AE 128) et Geffriaud (AE 129), d'approuver l'acquisition des parcelles ZP 104 et AE 106 représentant une surface totale de 46 002 m ² au prix de 0,50 € le m ² soit 23 001 €uros TTC auprès des consorts Bothorel, désigne l'étude Not'Ouest pour l'établissement des actes liés, autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire. |
| 2021-073 | DÉCIDE | A l'unanimité d'approuver les modalités d'utilisation du broyeur à déchets verts entre les communes de Chavagne, Le Rheu et Mordelles, telles qu'elles sont définies dans la convention qui leur sera soumise, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document qui serait nécessaire à sa mise en œuvre. |
| 2021-074 | DÉCIDE | A l'unanimité d'approuver les modalités d'utilisation du décompacteur à lames entre les communes de Chavagne, Cintré, La Chapelle Thouarault, L'Hermitage, Le Rheu et Mordelles, telles qu'elles sont définies dans la convention qui a été transmise par Mordelles, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document qui serait nécessaire à sa mise en œuvre |
| 2021-075 | DÉCIDE | A l'unanimité d'approuver les modalités d'utilisation du tondobalai entre les communes de Chavagne, Cintré, La Chapelle Thouarault, L'Hermitage, Le Rheu et Mordelles, telles qu'elles sont définies dans la convention qui leur sera soumise, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document qui serait nécessaire à sa mise en œuvre. |

2021-076	DÉCIDE	A l'unanimité d'autoriser le versement du fonds de concours à Rennes Métropole pour un montant de 41 670 €uros HT, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.
2021-077	APPROUVE	A l'unanimité approuve la création à compter du 1 ^{er} novembre 2021 d'un emploi non permanent dans le grade animateur principal de 2 ^{ème} classe relevant de la catégorie B, à temps non complet 17,85/35 ^{ème} (51% de temps de travail) pour mener à bien le projet de développement des actions tendant à favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap, dit que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et recruté pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable, dit que la rémunération de l'agente recrutée sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire de grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. L'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par la délibération n°2019-058 du 3 juin 2019, dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
2021-078	ADOPTE	<p>A la majorité des voix exprimées (22 voix Pour et 7 Abstentions [le groupe « Le Rheu nouveau citoyen »]) le vœu sur la santé au travail des agents territoriaux, comme suit :</p> <p><u>Pour les instances médicales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • un allègement du nombre de membres présents et notamment de médecins pour les Commissions de Réforme, • une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les Commissions de Réforme des 3 fonctions publiques, • une action de communication d'envergure menée par l'Etat auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales, • pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins <p><u>Pour la médecine de prévention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • une adaptation du statut des infirmiers de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche, comme dans le secteur privé. • permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconvertir ou diversifier leurs activités d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité. • une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché • rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail. <p>transmet ce vœu à Monsieur le Préfet avec copie au Centre De Gestion 35.</p>
2021-079	APPROUVE	<p>A l'unanimité les créations et la suppression de postes relatives aux grades suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bâtiment <ul style="list-style-type: none"> ○Technicien 35/35^{ème} (création) – 01.10.2021 • Education Enfance Jeunesse <ul style="list-style-type: none"> ○Agent de maîtrise 30.97/35^{ème} (création) et ATSEM principal de 1^{ère} classe 30.97^{ème}/35^{ème} (suppression) – 01.10.2021 <p>adopte en conséquence le tableau des effectifs, indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget.</p>
2021-080	DÉCIDE	A l'unanimité de la mise en œuvre du télétravail au sein des services municipaux, conformément au règlement du télétravail, à compter du 1 ^{er} octobre 2021, approuve les termes de l'accord-cadre de mise en œuvre du télétravail au sein des services municipaux, autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la gestion du télétravail dans le respect de la présente délibération.

2021-081	PREND ACTE	Des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées en matière de Gestion des Ressources Humaines.
2021-082	ÉMET	A l'unanimité un avis favorable au versement d'une contribution à hauteur de 166 482 €uros à l'OGEC pour l'année 2021, au titre de la prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Marie, sous contrat d'association, émet un avis favorable au versement à l'OGEC d'une contribution complémentaire de 1 248,00 €uros correspondant à une dotation de 4,80 €uros par élève au titre de l'organisation d'un spectacle de fin d'année pour les 260 élèves rheusois inscrits à l'école privée Sainte Marie, sous contrat d'association, dit que ces sommes seront prises sur le compte 6558 - autres contributions obligatoires, émet un avis favorable à la cession du matériel informatique acquis par la commune pour le montant du reste à charge soit 4 373,33 €uros.
2021-083	ÉMET	A l'unanimité un avis favorable à l'avenant au marché Enfance-Jeunesse qui prévoit un reversement à la collectivité du montant excédentaire sur l'année 2020, soit la somme de 18 604 €uros, dit que cette somme sera versée sur le compte 6094, autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.
2021-084	APPROUVE	A l'unanimité l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la Ligue contre le Cancer, dit que la subvention exceptionnelle de 80 €uros sera prélevée sur le c/6574 du budget principal au profit de la Ligue contre le Cancer.
2021-085	PREND ACTE	Des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées en matière de louage de choses n'excédant pas douze ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Fait à Le Rheu, le mercredi 22 septembre 2021



Le Maire,

Mickaël BOULOIX

Le rapport intégral des délibérations peut être consulté à la Direction Générale des Services aux heures ouvrables.

Les délibérations du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de leur publication ou de leur affichage.

